



ECOLE POUR TOUS

Durant l'année 2023-2024, plus de 470 000 élèves en situation de handicap ont été scolarisés dans nos écoles et nos établissements soit une augmentation de plus de 8 % par rapport à l'année dernière (+ 5,5 % dans le premier degré, + 9 % dans le second degré). Il s'agit de faciliter toujours plus la scolarisation des élèves, les démarches des familles et la réponse aux situations particulières parfois complexes qui requièrent la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'État.

Dans cette perspective, la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 a donné lieu à plusieurs décisions mises en œuvre en cette rentrée 2024. Pour vous y aider, nous reconduisons cette année l'enquête dite « de rentrée » jusqu'aux vacances de la Toussaint avec quatre dates de remontée des données :

- le mardi 9 juillet à 12h00 avec une date d'observation fixée au vendredi 5 juillet pour le prévisionnel de la rentrée ;
- le mardi 3 septembre à 12h00 avec une date d'observation fixée au vendredi 30 août ;
- le mardi 17 septembre à 12h00 avec une date d'observation fixée au vendredi 13 septembre ;
- le mardi 8 octobre à 12h00 avec une date d'observation fixée au vendredi 4 octobre.

Aux données habituelles sur le nombre de notifications des MDPH, la capacité d'accompagnement humain, le suivi des élèves encore en attente de solution de scolarisation, le déploiement de la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement, s'ajoute cette année le suivi des Unités d'enseignement externalisées pour les élèves polyhandicapés (UEEP) et les pôles d'enseignement des jeunes sourds (PEJS).

1. L'écoute et les réponses aux familles

L'attention portée aux familles est un objectif fondamental pour garantir un cadre de confiance réciproque et assurer une rentrée scolaire réussie pour tous.

En amont de cette rentrée, les cellules départementales « Aide handicap école » doivent être opérationnelles dans l'ensemble des départements et ce, dès le mois de juin et impérativement jusqu'aux vacances de la Toussaint. La cellule nationale (0 805 805 110), active toute l'année, inscrit son action dans le prolongement des cellules départementales, sans s'y substituer. Les affectations dans les dispositifs, l'accompagnement humain, la mise à disposition du matériel pédagogique adapté, les élèves sans solutions de scolarisation nécessitent la plus grande attention, en lien avec les MDPH et les ARS.

À la rentrée scolaire, toutes les familles d'élèves en situation de handicap doivent bénéficier d'un entretien d'accueil avec le professeur de leur enfant et, le cas échéant, l'AESH qui exercera ses missions auprès de l'élève.

Le choix d'une scolarisation en milieu ordinaire doit être possible pour toutes les familles qui le souhaitent. Le déploiement des pôles d'enseignement des jeunes sourds (PEJS) répond à cette ambition. Aujourd'hui, 17 académies disposent d'un PEJS. Mais pour répondre aux familles qui souhaitent pour leurs enfants un parcours en milieu ordinaire alternatif aux parcours médico-sociaux, l'objectif est d'implanter un PEJS dans chaque académie d'ici trois ans.

2. Un accompagnement humain pour des réponses adaptées

L'accompagnement humain est une compensation possible au handicap qui doit venir compléter les aménagements pédagogiques mis en œuvre dans la classe, l'école, l'établissement. Aujourd'hui plus de 6 élèves en situation de handicap sur 10 bénéficient d'accompagnement humain.

Dans chaque département, le dialogue entre les DSDEN et les MDPH autour de l'évaluation des besoins des élèves est nécessaire. Les enseignants exerçant au sein des MDPH doivent être accompagnés dans leurs missions au sein des équipes pluridisciplinaires d'évaluation. Des interventions des IEN-ASH en direction des CDAPH seront utilement mises en œuvre pour partager les principes et les enjeux de l'école pour tous.

En cette rentrée scolaire, 3 000 ETP d'AESH supplémentaires sont de nouveau créés pour répondre aux besoins, ce qui portera le nombre d'ETP d'AESH à 88 502 ETP. Leur formation d'adaptation à l'emploi (60h) est une priorité.

S'agissant de la prise en charge par l'État de la rémunération des AESH exerçant sur le temps de la pause méridienne, prévue par loi du 27 mai 2024, un groupe de travail associant la CNSA et les partenaires territoriaux travaille à l'écriture d'un cadre qui vous sera adressé avant la rentrée scolaire. Nous vous demandons de suivre très précisément, tout au long de l'année 2024-2025, le nombre d'élèves bénéficiaires de cet accompagnement.

3- Le déploiement des pôles d'appui à la scolarité

Les pôles d'appui à la scolarité (PAS) visent à apporter une réponse immédiate et adaptée à l'ensemble des élèves présentant des besoins particuliers. L'accueil des familles, l'expertise pédagogique en vue de réponses adaptées aux besoins et la coordination des forces et ressources d'un territoire sont les trois dimensions de ce projet.

A la rentrée scolaire 2024, 100 PAS seront déjà déployés dans 4 départements préfigurateurs - l'Aisne, la Côte d'Or, l'Eure-et-Loir et le Var. Chaque PAS est composé d'un enseignant coordonnateur, déchargé à temps plein pour cette mission et de professionnels médico-sociaux, dont au moins un éducateur spécialisé par PAS, qui pourront intervenir directement auprès de tous les élèves présentant des besoins particuliers, qu'ils soient en situation de handicap ou non. Les missions du coordonnateur seront valorisées par une indemnité à hauteur de 4 400 € bruts pour l'année scolaire 2024-2025. Le cahier des charges évoluera en fonction des retours d'expériences pour aboutir à une version stabilisée avant la rentrée 2025.

Dans la perspective de la généralisation progressive de la mesure jusqu'en 2027, il vous est demandé de poursuivre le travail de dimensionnement des PAS dans chacun des départements en tenant compte du nombre d'AESH, mais aussi de la part populationnelle des élèves à besoins éducatifs particuliers. De nouvelles réunions avec le bureau de l'école inclusive seront organisées dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire pour affiner les moyens qui seront délégués aux académies pour mettre en œuvre les PAS et envisager un déploiement progressif dans chaque académie.

4- Du matériel pédagogique adapté (MPA) accessible

En décembre 2023, une première enquête sur le matériel pédagogique adapté, adressée à toutes les DSDEN, a mis en lumière une importante hétérogénéité entre les territoires sur les délais de mise à disposition du MPA auprès des élèves. En moyenne, plus de 9 semaines peuvent s'écouler entre la réception de la notification en DSDEN et la délivrance du matériel à l'élève. Les écarts entre les départements sont considérables, entre une semaine et plus de 6 mois. Cette situation n'est pas satisfaisante.

Le ministère s'est fixé pour objectif volontariste de garantir un délai de délivrance maximum de 12 semaines à la rentrée 2024 (fin du premier trimestre de l'année scolaire), de 9 semaines à la rentrée 2025 et de 6 semaines à la rentrée 2026 (fin de la première période de l'année scolaire). Pour vous accompagner dans cette dynamique, plus de 6 000 ordinateurs ont été livrés au mois de mars dans les départements. Cette allocation de matériel numérique a vocation à soutenir l'objectif national visé. Enfin, un guide de recommandations sera prochainement publié sous le double timbre DGESCO/CNSA, regroupant les pratiques repérées comme les plus efficaces.

5- La coopération avec le secteur médico-social

Le dialogue avec les agences régionales de santé (ARS) et les différents acteurs du secteur médico-social doit aboutir à une amélioration concrète des parcours scolaires des élèves. Aucun élève ne doit se retrouver sans solution de scolarisation. Pour cela, les commissions spécifiques d'affectation devront être présidées par les IA-DASEN et organisées en amont de la rentrée scolaire et autant que de besoin, en associant les ARS et les MDPH.

Le projet d'intégration des EMS dans les murs de l'école contribue à cette dynamique essentielle pour nos élèves. D'ici 2027, 100 EMS seront déployés dans les établissements scolaires du 1er et du 2nd degré. Dès la rentrée 2024, 10 projets pilotes seront suivis et accompagnés, pour aboutir à un cahier des charges consolidé au cours de l'année 2024-2025. D'ici le 31 octobre, chaque département de votre académie devra identifier un projet d'intégration d'un EMS dans les murs d'une école ou d'un établissement scolaire.

La stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement (TND) poursuivra également son déploiement selon le calendrier pluriannuel qui vous a été adressé, avec l'ouverture nouvelle à la rentrée scolaire 2024 de 20 UEMA, 11 UEEA, 8 DAR dans des écoles, 18 DAR en collège et 5 en lycée.

Il en va de même pour le déploiement d'au moins une unité d'enseignement externalisée pour les élèves polyhandicapés (UEEP) par académie.

6- La formation et l'accompagnement des équipes

À l'automne 2024, le séminaire école inclusive, organisé à destination des Conseillers techniques ASH, des IEN ASH, des ARS et des directeurs de MDPH sera reconduit. Le plan national de formation proposera de nouvelles formations à déployer en académie à destination des personnels d'EREA, des coordonnateurs de l'APADHE, des professeurs TND...

L'organisation de formations croisées avec les acteurs du médico-social doit être encouragée auprès des EAFC pour accroître les compétences professionnelles de tous.

La modalité d'accès au CAPPEI par la validation des acquis de l'expérience professionnelle doit lui permettre de s'ouvrir à de nouveaux publics afin de valoriser leurs compétences professionnelles développées dans le cadre de pratiques de l'éducation inclusive. Pour accompagner l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap dans le second degré, il s'agit de valoriser le CAPPEI auprès des professeurs du second degré qui sont encore trop peu nombreux à s'engager dans la spécialisation, certains exerçant par ailleurs déjà des missions directement associées aux compétences visées par la certification.

7- Le système d'information de l'école inclusive

L'application Livret parcours inclusif (LPI) a vocation à devenir la plateforme d'entrée de tous les besoins particuliers des élèves. Aujourd'hui, près de 300 000 livrets ont été ouverts, soit une augmentation de 69 % sur l'année scolaire 2023-2024.

Pour que tous les élèves puissent bénéficier du LPI, une première étape est franchie avec l'attribution d'un identifiant national élève (INE) à tous les élèves admis dans un établissement ou service médico-social ou relevant de l'administration pénitentiaire. À partir de la rentrée 2024, et selon un calendrier qui vous sera adressé avant l'été, l'inscription des élèves dans les bases élèves ONDE et SIECLE pourra débuter et s'échelonnera jusqu'en novembre.

Aujourd'hui, les inspecteurs du premier degré, inspecteurs ASH, conseillers techniques ASH auprès des recteurs ont désormais accès au LPI pour mieux accompagner les équipes et piloter leur territoire. D'ici cet automne, de nouveaux accès seront également ouverts pour de nouveaux profils d'enseignants (RASED, ERSEH, enseignants en UPE2A, coordonnateurs de PAS...) et de nouveaux documents seront disponibles, comme le GEVA-Sc0 réexamen. Des travaux seront engagés courant 2025 pour ouvrir l'accès au LPI aux enseignants du secteur médico-social et assurer ainsi l'égal accès de tous aux outils et services de l'éducation nationale

L'objectif est désormais la généralisation de l'usage du LPI dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires. D'ici un an, chaque élève en situation de handicap devra avoir un LPI ouvert et un document de mise en œuvre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) finalisé dans l'application. Des webinaires seront proposés pour accompagner chacun dans l'appropriation de l'outil.